

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.
MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette.
MM : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

Absentes : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2026-046 – Protocole d'accord pour l'aménagement de parcelles ZAC du Ruisseau

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace, du développement économique et en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie. A ce titre, le propriétaire du Super U d'une parcelle de la ZA du Ruisseau, aménagée en zone commerciale, a sollicité la collectivité gestionnaire de la voirie pour procéder à un échange de parcelles dans la cadre d'un projet d'extension / de création de son bâtiment qu'il souhaite réaliser.

Le propriétaire du Super U a obtenu un permis d'aménager sur les parcelles concernées. L'objectif est de permettre au propriétaire de développer son activité économique en lui cédant la parcelle dont la Communauté de Communes est actuellement gestionnaire et la Commune propriétaire d'un point de vue de la publicité foncière, et d'acquérir une parcelle aménagée auprès de ce propriétaire pour permettre la continuité de la circulation publique.

L'ensemble des travaux d'aménagement de la future parcelle publique serait à la charge du porteur de projet. Ce dernier procédera également à des aménagements sur une voirie publique située dans le prolongement de la future voie publique. L'échange parcellaire aurait lieu sans soulte, c'est-à-dire sans incidence financière de part et d'autre.

La signature d'un protocole d'accord tripartite entre SAS EVECO, la Communauté de Communes et la Commune de Parigné-l'Evêque, est proposée à l'assemblée afin de formaliser les engagements réciproques permettant l'échange des parcelles et l'organisation de la nouvelle circulation publique dans la zone d'activités.

L'assemblée est invitée à approuver le protocole d'accord joint en annexe..

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPOUVE** le protocole d'accord pour l'aménagement de parcelles ZAC du Ruisseau.
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole tripartite ou tout autre document y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président,
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,
M. HERRAUX Denis



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20260303-DEL2026-046a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026